



Collision dans des embouteillages

Par **alex**, le **22/09/2009** à **17:05**

Bonjour,

j'ai accidentellement heurté un véhicule au démarrage dans des embouteillages et celui-ci avait une boule d'attelage; plusieurs personnes me disent que je suis en tort à 100% et d'autres à 50%. Je souhaiterais donc savoir s'il existe un texte de loi ou une réglementation concernant ce type de collision.

Merci de me répondre au plus vite si cela vous est possible.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2009** à **09:14**

Bonjour,

La boule d'attelage ne fait pas partie, semble-t-il, des éléments saillants interdits par le code de la route dans son article R 317-23. Donc, en théorie, la responsabilité resterait à 100 % pour le véhicule qui percute à l'arrière.

Cependant, durant longtemps certaines conventions inter-assurances fixaient la responsabilité à 50-50 puisque la présence de cette boule d'attelage aggravait les dégâts sur le véhicule percuteur. M'est avis, mais chabers nous le dira de façon plus précise, que cette convention n'est plus valable. Dans cette hypothèse, celui qui percute par l'arrière un véhicule reste responsable à 100 %.

Par **alex**, le **23/09/2009** à **20:15**

bonjour et merci de m'avoir renseigné sur mon accident ce qui va me permettre de mieux anticiper ce qui va advenir.

Par **chaber**, le **24/09/2009** à **13:45**

Bonjour, désolé votre assureur retiendra une responsabilité totale selon la convention IDA, qu'il vous est toujours possible de contester; mais il faudra aller en justice.